



**OBJET MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN INDIVIDUEL
DU PERSONNEL COMMUNAL**

Réf. 2016-03 -feuille 1/2

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JANVIER 2016

A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX.

Absents représentés: Christelle COMBET (pouvoir à Daniel AUDIBERT), Thierry DUFOUR (pouvoir à Chantal MACQUET), Yoan MAZZA (pouvoir à Eric PIERRE)

Absent : Jean-Philippe TAVARES

Secrétaire de séance : Bénédicte VIVIAN

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 12

Rapporteur Daniel AUDIBERT

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 25 septembre 2015.

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal de dire que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire, au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, portent sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles.
- L'efficacité.
- Les qualités relationnelles.
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant



**OBJET MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN INDIVIDUEL
DU PERSONNEL COMMUNAL**

Réf. 2016-03 - feuillet 2/2

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JANVIER 2016

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Christelle COMBET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Thierry DUFOUR		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Yoan MAZZA		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 14/01/2016

Fait et délibéré le jour, mois
Et an que dessus, le 19/01/2016
Pour extrait conforme

Date d'affichage : 20/01/2016

A Nonglard, le 19/01/2016
Le Maire,
Christophe GUITTON

Acte télétransmis en Préfecture le 20 janvier 2016